



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 28 novembre 2019

Délibération CA-2019-11-28-11

Subvention au Crous de Lorraine pour l'organisation du Salon Campus Cook 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010 et le 24 novembre 2016,

Vu la présentation de l'édition 2020 du salon Campus Cook et le projet de délibération,

- **Point de l'ordre du jour**

7- Convention avec le Crous de Lorraine pour l'organisation du salon Campus Cook ;

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous ;**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article unique :

La Présidente du Cnous est autorisée à signer avec le Crous de Lorraine une convention permettant le versement de 250.000 € à ce dernier pour l'organisation du Salon Campus Cook qui aura lieu les 13 et 14 mai 2020 à Nancy. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30

Quorum : 10

Nombre de membres participant à la délibération : 20

Nombre de procurations : 7

Abstentions : 0

Pour : 27

Contre : 0

Fait à Vanves, le 12 décembre 2019

Dominique MARCHAND

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le